

Pontault-Combault, le 12 octobre 2018

Madame N. RAMOS, Provisoire-adjointe
Aux
Elèves de Terminale et à leurs représentants légaux

Objet : Inscription au baccalauréat session 2018.

L'inscription des élèves aux baccalauréats général et technologique se déroule au sein du lycée **du 05 au 12 novembre 2018** pour toutes les classes de Terminale.

Néanmoins, **deux séances d'inscription, réservées aux élèves n'ayant pu s'inscrire pour cause d'absence, se dérouleront :**

- **le mardi 13 novembre 2018, à 15h au CDI,**
- **le jeudi 15 novembre 201, à 09h au CDI.**

Les **élèves** concernés **se signaleront auprès du secrétariat des élèves**, le matin.

Les élèves non scolarisés au lycée Camille Claudel en 2017-2018 devront de plus fournir leur relevé de notes du baccalauréat (épreuves anticipées de 1^{ère}).

Les élèves redoublants devront de plus fournir leur relevé de notes du baccalauréat.

La **confirmation d'inscription papier** éditée consécutivement à l'inscription informatique doit être **rapportée aux professeurs principaux** de la classe **entre le 06 et le 16 novembre 2018, dernier délai.**

La confirmation d'inscription papier doit être signée par l'élève ET ses représentants légaux.

Cette confirmation d'inscription papier signée sera ensuite transmise par le lycée au SIEC (service inter académique des examens et concours) qui gère le baccalauréat.

De ce fait, **c'est la confirmation d'inscription papier signée qui fait foi pour les choix du candidat concernant le baccalauréat.**

Toute modification informatique faite sur le site d'inscription en ligne, ne figurant pas sur la confirmation d'inscription papier signée, ne sera pas prise en compte.

Nouveautés réglementaires du baccalauréat session 2019

- Le **programme limitatif des enseignements artistiques** de Terminale pour la session 2019 en enseignement de spécialité de la série L et pour les épreuves facultatives (toutes séries) est paru dans la note de service n° 2018-034 du 27 février 2018 - BO n°10 8 mars 2018.

- **Epreuves de remplacement de septembre**

Les candidats qui, pour cause de force majeure, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves organisées en fin d'année scolaire et qui sont autorisés à se présenter aux épreuves de remplacement de septembre ne font pas l'objet d'une délibération en juin (circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du baccalauréat, BO n°13 du 30 mars 2017 relative à la présentation, au déroulement et au suivi des épreuves du baccalauréat, BO n°13 du 30 mars 2017).

- **BENEFICES DE NOTES ET MENTION**

Les candidats bénéficiant du dispositif de bénéfice de notes ne peuvent pas obtenir de mention au Baccalauréat dans les séries générales ou technologiques, à l'exclusion des candidats en situation de handicap qui conservent des notes à ce titre.

Une décision du Conseil d'Etat du 31 mars 2017 a en effet annulé la disposition du décret du 26 octobre 2015 relative à la possibilité pour les candidats bénéficiant du dispositif de conservation de notes d'obtenir une mention. Les articles D334-13 et D336-13 du code de l'éducation ont été modifiés conformément à cette décision.